



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 12 septembre 2015

NOR | I | N | T | K | 1 | 5 | 0 | 0 | 2 | 4 | 5 | J

**Le ministre**

**à**

**Monsieur le préfet de police,  
Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

**Objet : organisation de l'accueil de 30.000 demandeurs d'asile et réfugiés**

**P.J. : dossier remis au maire  
lettre de mission du coordonnateur national**

Un nombre sans précédent de migrants, dont l'essentiel fuit les zones en guerre du Moyen-Orient, vient actuellement chercher refuge dans les pays européens. Même si notre pays n'a pour l'heure pas été autant sollicité que certains de ses voisins, il se doit de participer à l'effort d'accueil de ces personnes.

C'est le sens des engagements pris par le Président de la République et des dispositifs d'accueil (réinstallation et relocalisation) qui vont être mis en œuvre au niveau européen.

D'ores et déjà, au cours de la semaine du 7 septembre, la France a pris l'initiative d'accueillir un millier de demandeurs d'asile en provenance d'Allemagne. Une importante mobilisation des préfets de la région d'Ile-de-France, sous la coordination du préfet de la région, a permis de trouver, dans des délais très resserrés, les places nécessaires à leur hébergement durant le temps de l'instruction de leur demande d'asile.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen de relocalisation de migrants, qui doit faire l'objet de prochaines décisions des institutions européennes, ce sont un peu plus de 30 000 personnes que la France devra être en capacité d'accueillir dans les deux prochaines années. Cette perspective implique la contribution de l'ensemble du territoire pour mobiliser ou créer les capacités d'hébergement nécessaires à l'accueil de ces personnes durant la phase d'instruction de leur demande d'asile et, dans un second temps, pour favoriser l'accès à un logement pérenne des bénéficiaires d'une protection – statut de réfugié ou bénéfice de la protection subsidiaire.

\*

\* \*

**Dans cette perspective, j'ai réuni ce jour les maires de France pour les informer des modalités possibles de leur participation à cet effort national.** Vous trouverez ci-joint le document qui leur a été remis à cette occasion et que je vous invite à diffuser à l'ensemble des communes et intercommunalités de votre département.

Ce document rappelle que la politique de l'asile est une compétence de l'Etat. A ce titre, il continuera d'assumer entièrement l'hébergement et la prise en charge des demandeurs d'asile, en partenariat étroit avec les associations et opérateurs spécialisés. Cependant, les initiatives locales émanant des collectivités territoriales, des organismes publics et privés – en particulier les associations gestionnaires de structures – ainsi que de la société civile pourront utilement contribuer à répondre aux besoins nouveaux créés par cette situation inédite, tant en ce qui concerne l'hébergement des demandeurs d'asile et l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection que leur accompagnement social et leur intégration dans la société.

**Il convient désormais d'entretenir et de mettre à profit le mouvement de mobilisation constaté ces derniers jours pour mettre la France en capacité d'accueillir ces 30 000 personnes en deux ans.**

Il vous revient de structurer les initiatives locales qui se font jour dans votre département en veillant à ce que les bonnes volontés exprimées s'inscrivent prioritairement dans le cadre des mécanismes existants. A cette fin, vous nommerez rapidement, parmi les services placés sous votre autorité, un coordonnateur départemental qui rassemblera les offres de toute nature émanant des collectivités territoriales et de la société civile que les maires pourront utilement recenser sur leur territoire. Il lui appartiendra de veiller à la mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs en s'appuyant tout particulièrement sur les associations intervenant dans le champ de la politique de l'asile. Il devra également s'assurer de la parfaite fluidité des dispositifs existants et à créer en matière d'hébergement des demandeurs d'asile et de logement des réfugiés, dans le cadre des instructions qui vous ont été précédemment adressées.

Au plan national, j'ai chargé un préfet, M. Kléber Arhoul, d'assurer la coordination entre ces initiatives et l'action des services de l'Etat dans ce domaine, dont vous trouverez ci-joint la lettre de mission. Il se tient à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire dans le recueil et la transformation en solutions concrètes d'hébergement ou de logement des offres formulées par les acteurs de terrain. Il vous informera des projets dont il aura connaissance. Vous n'hésitez pas à le solliciter pour qu'il favorise l'émergence de projets sur votre territoire.

**L'articulation des initiatives locales avec les dispositifs existants ou projetés, dans le cadre redéfini par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, constituera un facteur essentiel de succès de cette opération.** Les orientations qui seront fixées dans le cadre du schéma national d'accueil prévu par cette loi, ainsi que les instructions à venir de mise en œuvre du programme de relocalisation, vous guideront dans votre action.

À cet égard, la création de places supplémentaires dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile ainsi qu'à l'hébergement et au logement des bénéficiaires d'une protection doit constituer pour vous un objectif prioritaire.

Aux objectifs de création découlant de la réforme de l'asile et de la mise en œuvre du plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », vont s'ajouter ceux qui résulteront de la mise en œuvre du dispositif de relocalisation.

Plusieurs appels à projets pour la création ou l'extension de capacités d'accueil sont en cours :

- l'un visant à la création de 5 000 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour une sélection au mois de septembre et une ouverture des places entre septembre et décembre 2015 – au titre duquel la plupart d'entre vous ont lancé des appels à projets départementaux.

Une date limite de dépôt des projets avait initialement été fixée au 31 août ; afin de pouvoir y inclure les initiatives résultant de la mobilisation récente des collectivités qui auraient atteint un degré suffisant de maturité, vous continuerez à instruire les dossiers qui pourraient vous être transmis au cours du mois de septembre et les transmettez, avant cette date, à la DGEF (service de l'asile) ;

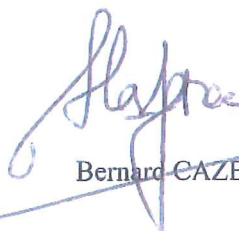
- un appel à projets national pour la création de 4 000 places de type « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA), qui doit aboutir à une sélection nationale et à une ouverture de places en 2015 et 2016 ; la date limite de remise des projets avait été fixée au 15 septembre mais les dossiers continueront à être étudiés après cette date dès lors que des places resteront à créer ;
- un appel à projets national pour la création de 500 places en centres provisoires d'hébergement (CPH), destinées aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Un nouvel appel à projets sera lancé prochainement pour permettre la mise en œuvre du dispositif européen de relocalisation.

Je vous invite par conséquent à tout mettre en œuvre pour que ces places puissent être créées dans les plus brefs délais, en vous appuyant sur le mouvement de mobilisation constaté ces derniers jours.

Je vous rappelle enfin que la soutenabilité de la politique de l'asile implique, outre la qualité de l'accueil des demandeurs d'asile dans le respect de leurs droits, une lutte résolue contre l'immigration irrégulière et ses filières. Vous veillerez, en conséquence, à la pleine mise en œuvre des instructions qui vous ont déjà été adressées à cet égard.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre de ces mesures, qui exigent la mobilisation de chacun.



Bernard CAZENEUVE